

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS351

présenté par
M. Vercamer et M. Richard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 162-22-9-2 du code de la sécurité sociale est ainsi complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ces seuils sont calculés en prenant en compte l'activité de l'établissement et l'activité sur le territoire où il est implanté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à développer une approche territoriale de l'activité et non seulement une approche par établissement, de manière à mieux prendre en compte les aléas de l'offre de soins en établissement sur un territoire, et ses conséquences sur l'activité d'un établissement.